



Bilan contrôle précarité alimentaire 2017

DRDJSCS NORMANDIE

Un premier exercice...



Cadre juridique

- Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire
- Règlement (UE) n°223/2014 du Parlement européen et du conseil du 11 mars 2014 relatif au fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).
- DNO 2017 : fiche ONIC sur le contrôle de l'aide alimentaire

Les enjeux des contrôles

- s'assurer que les obligations découlant des habilitations délivrées par la DRDJSCS Normandie sont respectées
- évaluer le respect des dispositions réglementaires relatives au fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) .



Les éléments entrant en considération dans la thématique de l'aide alimentaire

- **la nutrition/santé qui doit** permettre à chacun l'accès à une alimentation en quantité suffisante, saine et de qualité.
- **la dimension sociale** dont le but est d'assurer la prise en charge globale des personnes, au-delà de l'accès à l'alimentation. Il s'agit, pour le FEAD, de mettre en place des mesures d'accompagnement ou/et d'orientation des bénéficiaires de l'aide alimentaire en vue de favoriser les parcours d'inclusion sociale.

Le contrôle du secteur de l'aide alimentaire doit également permettre un **accompagnement** des structures distributrices par les agents de l'Etat.



POINTS DE CONTROLE

→ respect des conditions de l'habilitation

- organisation de la distribution des denrées alimentaires
- conformité des procédures garantissant l'hygiène des denrées et la sécurité alimentaire
- procédures de collecte et de transmission des données

→ respect des instructions réglementaires relatives au FEAD en matière de distribution

- convention avec la BA
- respect des conditions de distribution aux personnes les plus démunies
- gratuité des produits FEAD
- mise en place de mesures d'accompagnement
- respect des principes généraux (lutte contre les discriminations, gaspillage...)



Structures habilitées en Normandie

- **128 associations** réparties comme suit:
 - 18 dans l'Eure
 - 57 en Seine-Maritime
 - 31 dans la Calvados
 - 20 dans la Manche
 - 2 dans l'Orne



Organisation régionale

Constitution d'une collaboration entre :

- La DRDJSCS
- Les DDD, DDCS, DDCS (PP)
- La DRAAF



Méthodologie

→ **Les critères de sélection** des structures à contrôler :

- éventuels signalements
- volume d'activité
- absence de contrôle par France AgriMer
- sélections aléatoires



Méthodologie

→ **Nombre de structures sélectionnées**

12 associations choisies pour le contrôle

- Calvados : 3
- Eure : 2
- Manche : 2
- Orne: 1
- Seine-Maritime : 4



Méthodologie

Organisation territoriale des contrôles

→ **Organisation en binômes**

- 1 binôme pour l'ex Haute- Normandie
- 1 autre pour l'ex Basse-Normandie



Synthèse des contrôles

- 11 contrôles ont été réalisés sur les 12 prévus sur la base des critères rappelés avec une échelle de cotation selon les indicateurs et des seuils qui aboutissent à des suites à donner :
 - recommandations,
 - injonction/mise en demeure,
 - retrait de l'habilitation de distribution des produits FEAD.

Constats

- la majorité des associations contrôlées respecte les conditions d'habilitation régionale avec **une moyenne de cotation de 45,6 sur 50**. La moyenne la plus élevée est de 48/50 (3 structures /10), la plus basse : 41/50.



LES PRECONISATIONS, les points de vigilance

RESPECT DES CONDITIONS DE L'HABILITATION

Recommandations relatives à :

- l'hygiène des denrées alimentaires (respect chaîne du froid)
- la conservation des produits frais (DLC...)
- la traçabilité physique et comptable
- Pas d'injonction, pas de signalement à la DDPP ni de retrait d'habilitation, pas de risque majeur.



Respect des conditions FEAD

- recommandations sur la mise en place des mesures d'accompagnement
- non respect partiel de la mise en place des principes généraux (lutte contre les discriminations, le gaspillage, non respect de l'environnement...)
- non respect de la publicité FEAD (visibilité, format, emplacement de l'encart publicitaire).



Les conclusions

- Un fort engagement des bénévoles et des élus locaux
- 1 association en difficulté a été fermée suite à une procédure de retrait d'habilitation (plus de distribution)
- 1 association en difficulté structurelle a, **suite au contrôle**, entamé une nouvelle réorganisation.
- Le mot contrôle ou la démarche de contrôle est souvent mal perçue, suscite des craintes voir un sentiment d'intrusion au moment de l'annonce.

Au final, les associations contrôlées ont intégré la dimension de conseil, d'appui et d'accompagnement incluse dans notre posture de contrôle.

Bilan national des contrôles

➤ Bilan quantitatif :

- 182 structures ont été contrôlées en 2017 (1ere campagne) / 79% habilitées régionalement
- Suites données :
 - 88% recommandations
 - 23% injonctions
 - 1% retraits d'agrément
 - 5% signalements DDPP
- Les points les + problématiques : traçabilité (manque de formation ou d'outils, manque de temps, désintérêt) et sécurité sanitaire (attention : la présence d'une procédure n'implique pas forcément le respect des conditions d'hygiène ...)

➤ Bilan qualitatif :

- Impact dépassant la seule mise en conformité des centres : accroissement de la connaissance mutuelle des acteurs, accompagnement des structures, échange des bonnes pratiques, prise de conscience des pratiques à faire évoluer au bénéfice d'une meilleure prise en charge des personnes
- Pour les DRJSCS et la DGCS, c'est un moyen de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain

➤ 2018: BA intégrées dans périmètre / identification risques - FEAD